

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/24 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PRINCIPE D'APPLICATION D'UNE CHARTE DE NOMMAGE INTERNET AU SEIN DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 25 FEVRIER 2005

L'An deux mille cinq, et le vingt-cinq février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SISCO Henri, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mlle ANGELI Corinne à M. GALLETTI José
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme NATALI Anne-Marie
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean
M. STEFANI Michel à M. BUCCHINI Dominique
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,



APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT la volonté de la Collectivité Territoriale de Corse de s'investir fortement dans le domaine des technologies de l'information et de conforter son système d'information,

CONSIDERANT que le réseau Internet constitue pour la Collectivité Territoriale de Corse un vecteur essentiel dans l'accompagnement de son action publique,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Conseil Exécutif de Corse, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le principe d'application d'une charte de nommage au sein de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les marchés, signer les conventions et plus généralement à prendre toutes mesures pour assurer la mise en œuvre de la présente charte.

ARTICLE 4 :

DIT que la Mission des Technologies de l'Information de la Collectivité (MITIC) est chargée de la gestion technique des noms de domaines de la Collectivité Territoriale de Corse et de la mise en œuvre administrative de ce dispositif.

Elle devra à ce titre assurer l'accompagnement des demandes de noms de domaines et leur suivi.

ARTICLE 5 :

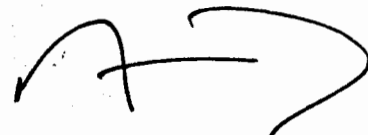
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 février 2005

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

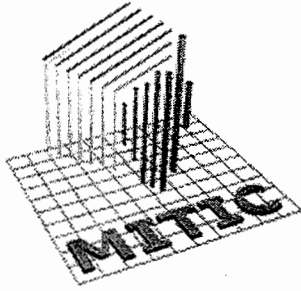


Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES

REÇU LE
15 MARS 2005
PREFECTURE DE CORSE



Collectivité Territoriale de Corse
Mission des Technologies de l'Information pour la Corse.

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

**GESTION DES NOMS DE DOMAINE INTERNET
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
& CHARTE DE NOMMAGE ASSOCIEE**

janvier 2005



Ce rapport est présenté sous forme de question/réponse afin de simplifier l'approche de notions techniques relativement complexes rattachées au nommage sur Internet.

Que signifie la notion de nommage sur le réseau Internet ? Quels en sont les enjeux ?

Tous les sites sur l'Internet sont identifiés par une suite de chiffres nommée *adresse IP*. Ces suites de chiffres sont difficilement mémorisables. En conséquence, les instances de gestion du réseau Internet ont décidé de faire correspondre à chaque *adresse IP* un nom plus facilement mémorisable : le *nom de domaine*.

Le *nom de domaine* est une des clés indispensables d'accès au réseau Internet mondial. Il est utilisé dans l'ensemble des services actuellement disponible sur le net (web, messagerie, ...).

Un nom de domaine est constitué d'une suite de caractères correspondant au nom d'une entité identifiée (administration, société privée, marque, association, particulier...); et d'un suffixe appelé aussi TLD ("*.fr*", "*.de*", "*.org*", "*.re*", "*.net*", "*.com*"...).

En simplifiant, on peut considérer que :

- le nom d'un serveur web s'obtient en rajoutant "www" devant le nom de domaine, (par exemple *www.corse.fr*) ;
- l'adresse d'un serveur web est obtenue en ajoutant "http://" (*http://www.corse.fr*) ;
- l'adresse de courrier électronique prend la forme : *contact@corse.fr* par exemple.

Différents organismes sont habilités à gérer le nommage c'est à dire la politique d'attribution des noms de domaine (par exemple le TLD « .fr » est géré par l'AFNIC) en sachant que cette politique est variable selon les organismes habilité.

Ainsi aujourd'hui l'identification sur Internet se révèle un enjeux stratégique qui conditionne la lisibilité de l'action publique vis à vis de citoyens qui évoluent de plus en plus pour devenir des cyber-citoyens.

Pourquoi une charte de nommage à la Collectivité Territoriale de Corse ?

Un de objectifs fondamentaux qui conditionne l'élaboration de la charte de nommage de la Collectivité Territoriale de Corse vise à rendre cohérent et lisible l'affichage de notre institution sur le réseau Internet. Un des éléments de cette cohérence réside dans l'harmonisation des règles de nommage qui permettent l'accès aux ressources CTC (ou qui permettent leur identification). Ainsi, sans la définition de règles d'élaboration des noms de domaine de la CTC, il est très difficile entre autre d'identifier les sites institutionnels de notre collectivité de ceux qui ne le sont pas.

Ainsi, l'élaboration de la Charte de nommage de la Collectivité Territoriale de Corse s'avère un élément fort de structuration de la région sur Internet, elle définit un espace de nommage normalisé qui gouverne les noms de domaine attribués au sein de la Collectivité.

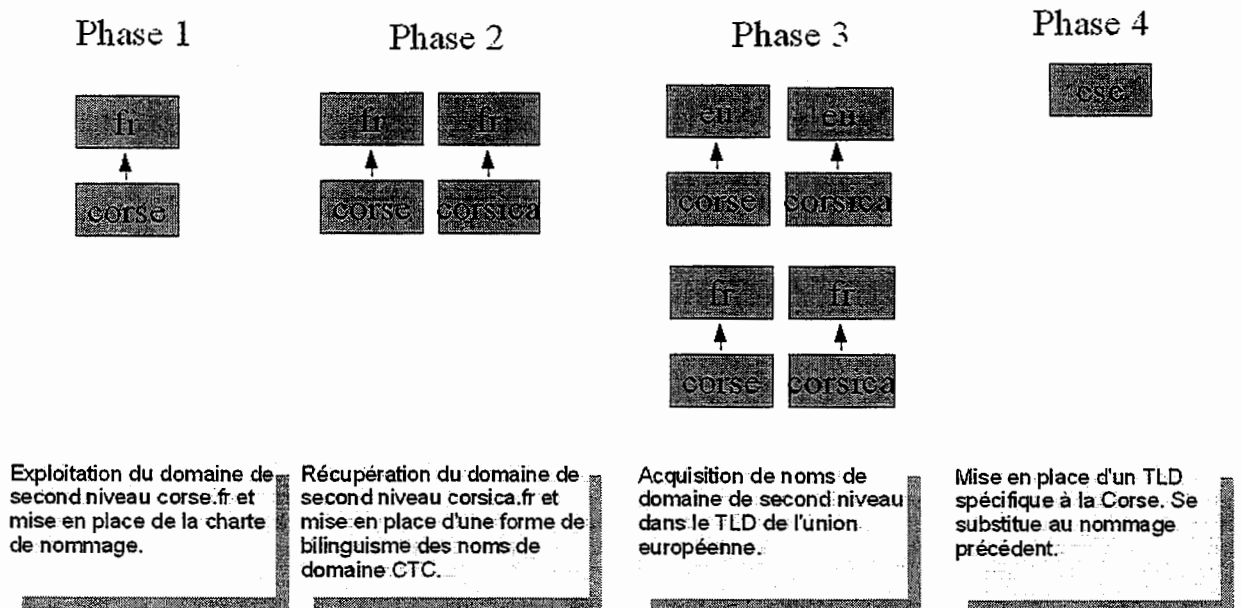
La charte de nommage sert donc essentiellement à fixer les règles applicables au sein de la Collectivité Territoriale de Corse en matière de noms de domaine.

Quels sont les principes généraux des règles de nommage à la CTC

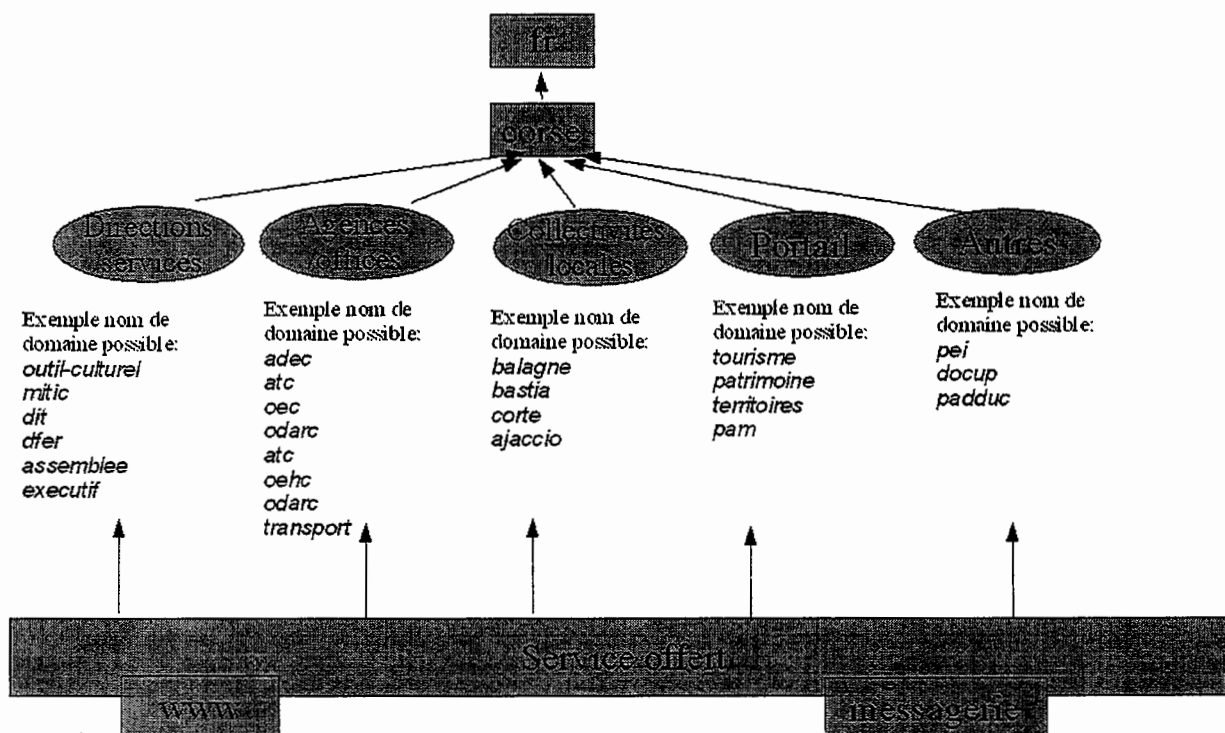
La charte expose un principe de nommage qui s'articule autour d'une arborescence qui se déclinera :

- dans un premier temps autour du domaine **corse.fr**,
- Puis des domaines **corse.fr** et **corsica.fr**,
- puis des domaines **corse.eu** et **corsica.eu**,
- pour tendre vers un TLD de type **.csc** (comme celui de la réunion **.re**).

Evolution de la politique de nommage à la CTC



Le schéma ci dessous illustre les principes de fonctionnement de l'arborescence retenue :



La lecture de l'arborescence se fait de bas en haut :

- par exemple le site web de l'Agence du Tourisme de la Corse pourrait se nommer par exemple : **www.atc.corse.fr**.
- celui du PADDUC pourrait se nommer par exemple **www.padduc.corse.fr**.
- celui de la mission tic de la Collectivité Territoriale de Corse se nomme **www.mitic.corse.fr**.

Les adresses de messagerie se construisent de la même façon :

- ainsi pour le directeur de la MITIC son adresse sera par exemple **eric.ferrari@mitic.corse.fr**.
- ainsi pour le président de l'ADEC son adresse sera par exemple **jose.rossi@adec.corse.fr**.
- pour le président de l'Assemblée de corse son adresse pourrait être **camille.de-rocca-serra@assemblee.corse.fr**.
- pour un conseiller à l'assemblée de corse son adresse électronique pourrait être **prenom.nom@assemblee.corse.fr**.

Pour le site institutionnel de la collectivité territoriale de corse celui ci se nommera **www.corse.fr**. De même les conseillers exécutifs et le président pourront avoir une adresse email de type : **prenom.nom@corse.fr**.

Quelle est la situation actuelle du nommage à la CTC ?

Une des difficultés de l'absence de charte de nommage à la CTC réside dans l'identification des noms de domaine relevant de ses services, directions, agences et offices mais au delà de l'ensemble des initiatives qu'elle est appelée à gérer.

Un recensement des noms de domaines existant a été réalisé dans le cadre de ce rapport, il ne prétend pas être exhaustif mais il illustre l'hétérogénéité des stratégies de nommage. Le tableau présenté ci-dessous recense les noms de domaine actuellement utilisés et présente les effets attendus après la mise en application de la charte de nommage CTC.

Nom de domaine	Gestionnaire	Nom de domaine préconisé par la charte¹
Ct-corse.fr	CTC	Corse.fr
Corse-adec.org	ADEC	Adec.corse.fr
Oec.fr	OEC	Oec.corse.fr
Odarc.fr	ODARC	Odarc.corse.fr
Visit-corsica.com	ATC	Visit.corse.fr
Outil-culturel-corse.fr	CTC	Outil-culturel.corse.fr
Docup-corse.org	Services déconcentrés de l'Etat	Docup.corse.fr
Cesc-corse.org	CESC	Cesc.corse.fr

Nota : Dans tous les cas, la mise en place de la charte sera réalisée en préservant le référencement des sites actuels.

Quelle structure de la CTC aura à sa charge la gestion du nommage CTC ?

La MITIC est en charge de la gestion du nommage au sein de l'ensemble de la Collectivité Territoriale de Corse avec l'appui du Service Informatique et Téléphonie.

Elle prendra en charge les démarches, techniques et l'instruction administrative des demandes de noms de domaine au sein de la CTC.

¹Nota : Pendant une période transitoire un double référencement pourra avoir lieu.



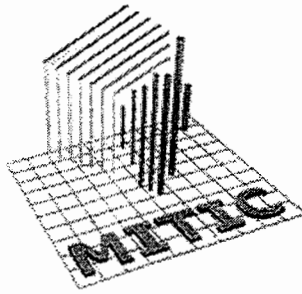
Ainsi la MITIC assure au sein de la Collectivité Territoriale de Corse l'application de la charte de nommage et met en œuvre les procédures adaptées (notamment pendant les phases transitoires afin de ne pas compromettre le service rendu).

A qui s'applique la charte de nommage de la CTC ?

La charte s'applique à l'ensemble des structures de la Collectivité Territoriale de Corse et en priorité à ses directions, services, agences et offices.

Son usage peut être étendu à d'autres partenaires institutionnels, porteurs de projet qui souhaitent bénéficier d'un référencement dans l'arbre de nommage de la collectivité. Toutefois, en aucun cas elle ne pourra s'appliquer des services à usages commerciaux ou publicitaires et par conséquent elle s'applique exclusivement à des offres de service public en ligne.





Collectivité Territoriale de Corse

Mission des Technologies de l'Information pour la Corse.

CHARTE DE NOMMAGE INTERNET DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Janvier 2005

Préambule.

La Collectivité Territoriale de Corse (ci-après dénommée CTC) doit normaliser sa politique de nommage sur Internet afin d'assurer sur le réseau mondial une meilleure lisibilité de ses actions, de rationaliser son approche des systèmes d'informations et de faciliter ses relations avec l'ensemble de ses partenaires utilisateurs de l'Internet.

Pour cela elle confie à sa Mission Technologies de l'Information pour la Corse (MITIC) la gestion de ses noms de domaine dans le cadre de la présente charte de nommage.

Cette charte s'applique à l'ensemble des directions, services, agences et offices de la CTC mais aussi plus largement à l'ensemble des projets et initiatives dont elle assure directement la maîtrise d'ouvrage.

A cette fin, la MITIC se conformera à l'application de la présente charte validée par l'Assemblée de Corse et définissant l'ensemble des règles relatives à l'enregistrement et à la maintenance des noms de domaine qu'elle administre.

L'ensemble de ces règles, ainsi que les documents d'application, constituent un document contractuel unique appelé « Charte de nommage de la Collectivité Territoriale de Corse ».

ARTICLE 1 - Objet.

La charte de nommage a pour objet de définir les règles administratives et techniques relatives aux zones de nommage applicables au sein de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 2 - Opposabilité.

Les titulaires d'un nom de domaine au sein de la Collectivité Territoriale de Corse sont réputés avoir pris connaissance des termes de la présente charte.

Ils s'engagent en conséquence à effectuer, en concertation avec la MITIC, les démarches nécessaires pour assurer la conformité de leur nom de domaine avec la présente Charte.

La version de la charte de nommage de la CTC opposable est celle validée par l'Assemblée de Corse et disponible sur le site Internet de la CTC et sur celui de la MITIC.

ARTICLE 3 - Catégories de domaines gérés par la CTC.

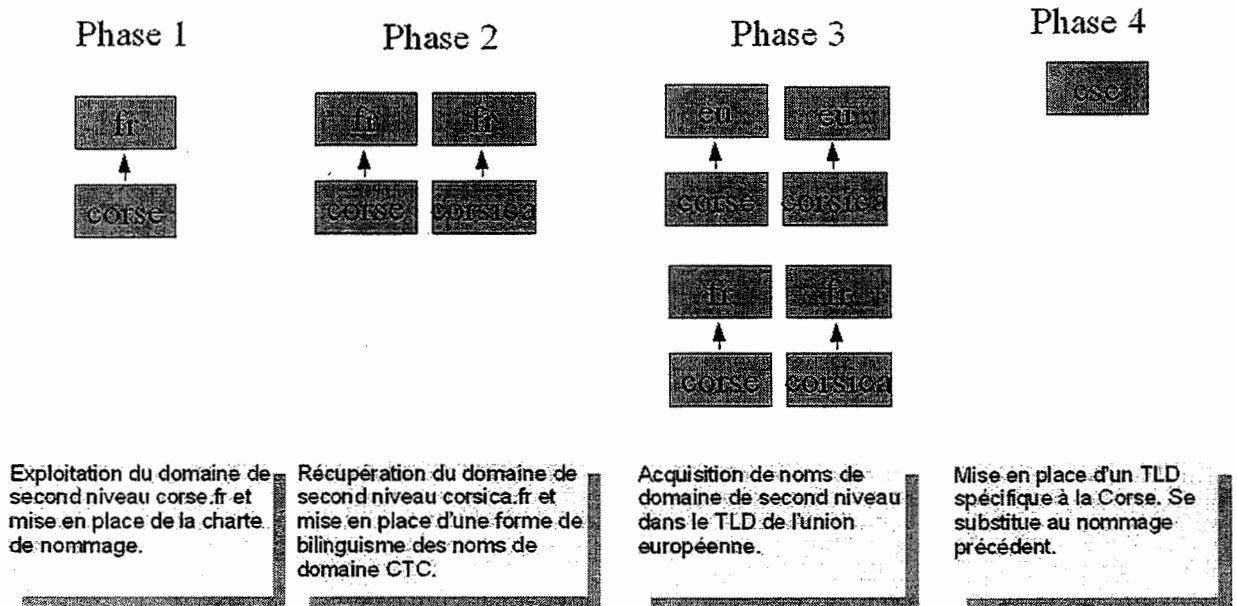
Principes généraux de nommage à la CTC.

La présente charte expose un principe de nommage qui s'articule autour d'une arborescence qui se décline :

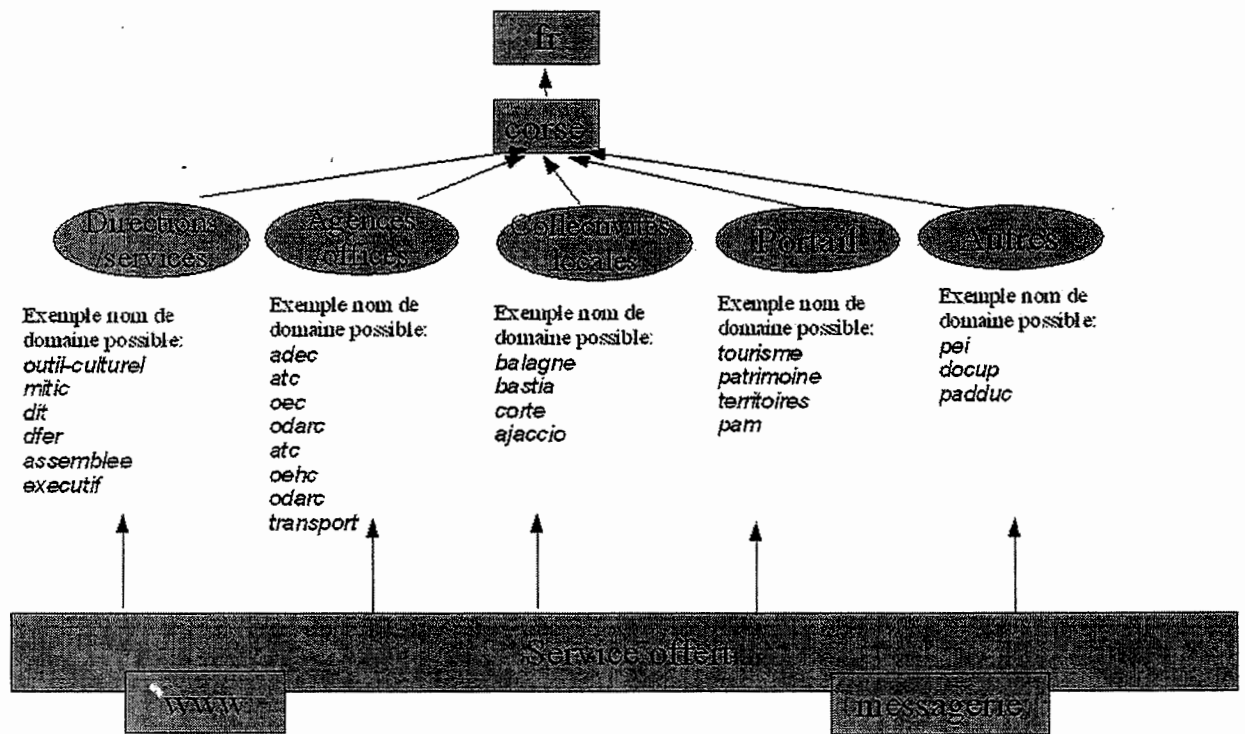


- dans un premier temps autour du domaine **corse.fr**,
- Puis des domaines **corse.fr** et **corsica.fr**,
- puis des domaines **corse.eu** et **corsica.eu**,
- pour tendre vers un TLD de type **.csc** (comme celui de la réunion **.re**).

Evolution de la politique de nommage à la CTC



Le schéma ci-dessous illustre les principes de fonctionnement de l'arborescence retenue :



La lecture de l'arborescence se fait de bas en haut :

- par exemple le site web de l'Agence du Tourisme de la Corse pourrait se nommer par exemple : **www.atc.corse.fr**.
- celui du PADDUC pourrait se nommer par exemple **www.padduc.corse.fr**.
- Celui de la mission TIC de la Collectivité Territoriale de Corse se nomme **www.mitic.corse.fr**.

Les adresses de messagerie se construisent de la même façon :

- ainsi pour le directeur de la MITIC son adresse sera par exemple **eric.ferrari@mitic.corse.fr**.
- ainsi pour le président de l'ADEC son adresse sera par exemple **jose.rossi@adec.corse.fr**.
- pour le président de l'Assemblée de Corse son adresse pourrait être **camille.de-rocca-serra@assemblee.corse.fr**.
- pour un conseiller à l'Assemblée de Corse son adresse électronique pourrait être **prenom.nom@assemblee.corse.fr**.

Pour le site institutionnel de la Collectivité Territoriale de Corse celui ci se

nommera www.corse.fr. De même les conseillers exécutifs et le président pourront avoir une adresse email de type : ***prenom.nom@corse.fr***.

Article 3.1 DOMAINE RACINE

La Collectivité Territoriale de Corse ne dispose pas d'un domaine racine (- comme pour l'île de la réunion par exemple *.re*). Toutefois, la MITIC s'intéressera à la création d'un TLD de type : « *.csc* » permettant d'identifier la Corse sur Internet comme une entité à part entière. Si cela n'est pas envisageable actuellement la MITIC veillera à entamer les démarches correspondantes en cas d'un assouplissement des règles de création de ce type de noms de domaine.

Article 3.2 DOMAINE DE DEUXIEME NIVEAU CTC

Faute d'un domaine racine la Collectivité Territoriale de Corse assure prioritairement la gestion du domaine : « ***corse.fr*** » Par ailleurs, elle envisage l'acquisition du domaine « ***corsica.fr*** »¹ afin :

- d'assurer une meilleure identification de la Corse, à l'étranger
- et de permettre une forme de bilinguisme des noms de domaine gérés par la CTC (cf. article 3.7).

Dans le même temps la Collectivité Territoriale de Corse souhaite se référencer dans le domaine de premier niveau de l'union européenne en cours de création « *.eu* » sous la forme : « ***corsica.eu*** » et « ***corse.eu*** ». Ces domaines de deuxième niveau seront qualifiés domaines de deuxième niveau CTC.

Article 3.3 Domaine de troisième niveau CTC

Les domaines de troisième niveau CTC seront dépendants des domaines de deuxième niveau CTC. Les domaines de troisième niveau se répartissent en :

Agences et offices de la CTC

Les agences et offices de la Collectivité Territoriale de Corse se déclinent en troisième niveau sous la forme :

<agences/offices>.corse.fr : par exemple : *adec.corse.fr*, *atc.corse.fr*, *oec.corse.fr*, *odarc.corse.fr*, *oehc.corse.fr*, Le choix du nom de troisième niveau CTC est établi par le Président de l'agence ou de l'office et soumis à la décision du Conseil Exécutif.

Direction et services de la CTC

Les services directions et instances de la Collectivité Territoriale de Corse sous la forme : **<services/direction/instances>.corse.fr** :

¹ Corsica.fr est actuellement la propriété d'une société privée.

par exemple : *mitic.corse.fr*, *outil-culturel.corse.fr*, *dit.corse.fr*, *dat.corse.fr*, *dfer.corse.fr*, *patrimoine.corse.fr*, *ces.corse.fr*, *assemblee.corse.fr*, *executif.corse.fr*.

Le choix du nom de troisième niveau CTC est défini par le Directeur Général des Services et soumis à la décision du Conseil Exécutif.

Portail de la Collectivité Territoriale de Corse.

Les portails de la CTC sont référencés à partir d'un nommage **<nom du portail>.corse.fr**. Chaque territoire et bassin de vie bénéficie d'un nom réservé de type <nom territoire/nom bassin de vie>.corse.fr. Les communes et communautés de communes bénéficient d'un nom réservé de type <nom commune ou communauté de commune>.corse.fr

Autres noms de troisième niveau CTC.

D'autres noms de troisième niveau pourront être créés en fonction des besoins, notamment des accords de partenariat conclus entre la CTC et d'autres organismes publics ou parapublics. Ils seront soumis à la décision du Conseil Exécutif de Corse.

Le nom de domaine proposé devra être en cohérence avec la présente charte et ne pas utiliser de noms déjà attribués. La MITIC publiera les noms attribués sur son site en annexes à la présente charte.

Article 3.4 Gestion des noms de troisième niveau CTC.

Le Conseil Exécutif de Corse décide de la création de la modification ou de la suppression des domaines de troisième niveau CTC.

La suppression d'un domaine de troisième niveau CTC descriptif ne peut intervenir, s'il est toujours actif, sans un préavis de 6 (six) mois invitant les titulaires des noms de domaine affectés par cette suppression à changer de nom de domaine. La MITIC de la Collectivité Territoriale de Corse a en charge cette mission.

Article 3.5 Autres domaines de deuxième niveau (non CTC).

Les domaines de deuxièmes niveaux actuellement utilisés à la CTC devront disparaître ou répondre aux recommandations de la présente charte (*ct-corse.fr*, *corse-adec.org...*).

D'autres domaines de deuxième niveau pourront être envisagés sous réserve de préserver la cohérence de la présente charte. Ils ne pourront coexister en étant associés (comme alias ou via une référence explicite) à un nom de domaine CTC de deuxième ou de troisième niveau.

La zone **.fr** sera favorisée.

La création d'un nouveau domaine de second niveau doit faire l'objet d'une demande justifiée auprès du Président du Conseil Exécutif et d'une approbation du Conseil Exécutif de Corse. Le formulaire de demande annexé à la présente charte

devra être utilisé. Cette procédure revêt par nature un caractère exceptionnel.

Article 3.6 Notion de nom de domaine CTC.

Est nommé « nom de domaine CTC » tout nom de domaine associé aux domaines de deuxième niveau CTC ou de troisième niveau CTC défini dans la présente charte.

Article 3.7 Bilinguisme des noms de domaine

Afin d'établir un bilinguisme des noms de domaine de la CTC. Les domaines de deuxième niveau CTC corse.fr et corsica.fr pointeront sur les mêmes services et accepteront respectivement un nommage en français et un nommage en Corse.

ARTICLE 4 - Gestion des adresses de messagerie électronique.

La Collectivité Territoriale de Corse souhaite que chacun de ses agents possède au moins une adresse de messagerie électronique normalisée dans le cadre de la présente charte.

Ces adresses électroniques répondront au format suivant :

prenom.nom@nomdedomaineCTC

exemple : camille.de-rocca-serra@assemblee.corse.fr, rene.alfonsi@dit.corse.fr, marie-ange.dupont@adec.corse.fr, moustafa.medhi@patrimoine.corse.fr

ARTICLE 5 - Titulaire d'un nom de domaine au sein de la Collectivité Territoriale de Corse.

Est désigné titulaire d'un nom de domaine au sein de la Collectivité Territoriale de Corse le responsable administratif d'une entité de la CTC bénéficiant d'un nom de domaine ou en ayant fait la demande.

Le titulaire d'un nom de domaine est référencé par un responsable administratif, un contact administratif et éventuellement un contact technique dans la fiche de demande d'un nom de domaine CTC (cf. annexe). La MITIC prend en charge le recensement des différents titulaires de nom de domaine dans une base de données.

Article 5.1 Contact administratif

Les coordonnées du contact administratif sont transmises à la MITIC via la fiche de demande de domaine CTC.

Le titulaire est libre de changer de contact administratif sous réserve d'en informer la MITIC.

Le contact administratif est la personne en relation directe avec la mission TIC.

Il est impératif que la MITIC puisse entrer en relation avec le contact administratif. Pour ce faire, le contact administratif devra communiquer et tenir fonctionnel un numéro de téléphone et une adresse électronique.

Article 5.2 Mise à jour des informations

Le titulaire est tenu, pendant toute la durée où le nom de domaine est maintenu, de mettre à jour par l'intermédiaire de la MITIC les informations communiquées lors de l'enregistrement ou la demande du nom de domaine.

ARTICLE 6 - Droit sur le nom de domaine.

Le titulaire d'un nom de domaine CTC dispose sur celui-ci d'un droit d'usage.

Il peut disposer de ce nom de domaine dans le respect des termes de la présente charte de nommage. L'utilisation et l'exploitation d'un nom de domaine CTC relèvent de la seule responsabilité de son responsable administratif.

Le Conseil Exécutif de Corse dispose d'un droit de reprise et d'un droit de préemption sur les noms de domaine CTC. La MITIC est en charge de faire valoir ce droit auprès du titulaire sans compromettre le service offert.

ARTICLE 7 - Enregistrement d'un nom de domaine au sein de la Collectivité Territoriale de Corse - Principe de justification.

Les demandes d'enregistrement d'un domaine à la CTC devront parvenir sous forme d'un rapport au conseil Exécutif en respectant le circuit interne à ce type de procédure.

La fiche de demande de nom de domaine CTC (cf. annexe) dûment complétée constituera l'élément essentiel du rapport.

La MITIC doit apposer son visa à la demande avant passage au Conseil Exécutif afin d'honorer les principes de l'article 7 de la présente charte. Elle peut aussi assurer au demandeur une aide à la rédaction des demandes d'enregistrement et à la vérification de la conformité de la demande au regard de la charte.

La décision positive du Conseil Exécutif rend exécutoire la mise en place technique du nom de domaine CTC par la MITIC.

Le traitement des demandes est assuré par la MITIC par ordre chronologique de réception des dites demandes après validation par le conseil exécutif. Tout traitement repose sur le principe du « premier arrivé - premier servi ».



ARTICLE 8 - Choix du nom de domaine CTC.

Le demandeur choisit librement le(s) terme(s) qu'il souhaite utiliser à titre de nom de domaine CTC.

Il appartient au demandeur et à lui seul de s'assurer que le terme qu'il souhaite utiliser à titre de nom de domaine respecte, sans que cette liste ne soit exhaustive :

1) ne porte pas atteinte aux droits des tiers, en particulier :

- * la propriété intellectuelle (propriété littéraire et artistique et/ou propriété industrielle),
- * les règles de la concurrence et du comportement loyal en matière commerciale,
- * le droit au nom, au prénom ou au pseudonyme d'une personne,

2) ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public et notamment ne comporte aucun terme :

- * incriminé au titre de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ;
- * susceptible de nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs.

La MITIC et le Conseil Exécutif ne sont pas en mesure de procéder à un contrôle a priori du bien-fondé ou de la légalité de ce choix, ni de contrôler la légalité ou la conformité des éléments remis par le demandeur.

La MITIC ne procède à aucune recherche d'antériorité quant aux noms de domaine mais reste gardienne de la bonne application de la charte de nommage, aussi, se réserve-t-elle le droit de demander des informations complémentaires ou des garanties supplémentaires quant au choix d'un nom de domaine et la légitimité de la demande.

ARTICLE 8.1 - CONTRAINTES SYNTAXIQUES

Sont admis à titre de noms de domaine les termes alphanumériques constitués de lettres de l'alphabet français A à Z et de chiffres de 0 à 9 et du tiret « - ».

Ne peuvent être enregistrés, les noms de domaine :

- * composés d'un caractère unique ;
- * composés de deux lettres uniquement ;
- * débutant ou se terminant par un tiret « - » ;
- * d'une longueur supérieure à 255 caractères (63 entre chaque « . ») ;
- * débutant par « xn-- ».

ARTICLE 9 - Relations entre le titulaire du nom de domaine CTC et le prestataire Internet (FAI).

Le titulaire du nom de domaine est libre de sous-traiter à des prestataires Internet la gestion du nom qui leur est attribué.

La MITIC ne saurait pas être tenue pour responsable, ni de la liste des prestataires, ni de leurs compétences techniques.

ARTICLE 10 - Confidentialité.

Toutes les informations détenues par la MITIC sont considérées par nature comme confidentielles hors celles figurant dans les bases publiques des organismes gérant l'Internet.

ARTICLE 11 - Base de données de référence des noms de domaine CTC.

La MITIC assure la gestion et la maintenance de la base de référence des noms de domaine CTC définis par la présente charte.

La MITIC définit les conditions techniques de fonctionnement de cette base de référence et des services qui y sont attachés notamment le Service DNS.

Elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des problématiques techniques liées au fonctionnement même de l'Internet, ni des suspensions éventuelles de service consécutives à des malveillances, des cas de force majeure ou des opérations de maintenance.

Article 11.1 - Données personnelles

La base de données interne des domaines CTC fera l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Le titulaire d'un nom de domaine dûment identifié dispose du droit d'accès aux informations le concernant. Il bénéficie de même, d'un droit de rectification.

ARTICLE 12 - Responsabilité.

Le demandeur est seul responsable de la véracité et de la complétude des informations qu'il communique.

Le prestataire Internet, s'il le demandeur y a recours, est seul responsable du bon traitement technique d'un domaine CTC.

La MITIC est tenue d'attribuer les noms de domaine dans l'intérêt général de la Collectivité Territoriale de Corse selon les règles de la présente charte qui sera rendue publique sur son site.

ARTICLE 13 - Blocage d'un nom de domaine géré par la CTC.

La MITIC procédera au blocage d'un nom de domaine après saisie du Président du Conseil Exécutif et du Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Corse chaque fois qu'elle aura identifié une violation des termes ou de

l'esprit de la présente charte.

ARTICLE 14 - Suppression d'un nom de domaine géré par la CTC.

Pour des raisons techniques, cette demande est irréversible.

Une fois supprimé, le nom de domaine redevient disponible. Un nom de domaine peut être supprimé sur demande de son titulaire adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse et Directeur Général des Services de la CTC.

Un nom de domaine peut être supprimé sans préavis en raison de l'urgence par décision du Conseil Exécutif.

Un nom de domaine peut être supprimé à la suite d'une décision de justice ou dans le cadre d'une procédure alternative de résolution de litiges.

Tout litige portant sur l'application de la présente charte est résolu par une décision du Conseil Exécutif de Corse. La décision n'a pas à être justifiée.

ARTICLE 15 - Modification de la charte

La charte de nommage de la Collectivité Territoriale de Corse est un document évolutif. Toute modification de la présente charte est soumise à une délibération de l'Assemblée de Corse.

Sauf exception et décision du Conseil Exécutif, les nouvelles règles n'ont pas d'effet rétroactif.

Les dispositions nouvelles font l'objet d'une publicité préalable sur le site de la MITIC et de la CTC.

**FICHE DE DEMANDE D'UN NOM DE DOMAINE AU SEIN
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

Entité: Direction Service Agence Office Autre

Si autre préciser :.....

Nom de l'entité :

Adresse :

.....
.....
.....

Responsable Administratif

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Télécopie :

Adresse email :

Contact Administratif

Nom :

Prénom

Téléphone :

Télécopie :

Adresse email :

Contact Technique

Nom :

Prénom

Téléphone :

Télécopie :

Adresse email :

NOM DE DOMAINE DEMANDE

Votre demande (*)	Nom demandé	
†	<inscrire votre nom de domaine CTC>	.corse.fr
†	<inscrire votre nom de domaine CTC>	.corsica.fr
†	<Inscrire votre nom de domaine>	<TLD Sollicité>2

(*) Cocher les lignes correspondantes à votre demande Usage envisagé du nom de domaine par l'entité :

.....
.....
.....
.....

Envisagez vous de confier la gestion du nom de domaine à un Fournisseur d'accès Internet ?

OUI NON

Date :

Visa et cachet du responsable administratif :

Uniquement en cas de demande de domaine non CTC

